

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 6 octobre 2022

GEC(2022)1 Révisé

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE  
(GEC)**

---

**Programme de travail pour 2022-2025**

Conformément au mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) (voir annexe 1), gardant à l'esprit les six priorités énoncées dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et dans les limites des ressources disponibles, **les activités ci-après seront au centre de la période quadriennale 2022-2025. Il convient de noter que le mandat a été approuvé par le Comité des Ministres à titre provisoire pour 2024-2025.**

Ce programme de travail fait l'objet d'un réexamen afin de refléter pleinement l'ampleur des activités menées par les États membres et les différents services du Conseil de l'Europe afin de mettre en œuvre la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. Celui-ci sera mis régulièrement à jour au cas où la GEC devrait réagir rapidement à des développements, événements ou circonstances inattendus, comme la pandémie Covid-19, son impact et ses conséquences en termes de genre sur les plans politique, socio-économique, sanitaire et de violence à l'égard des femmes. Ce programme de travail sera également mis à jour en fonction de la troisième stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029), une fois qu'elle aura été rédigée, approuvée par la GEC et adoptée par le Comité des ministres.

Les États membres sont encouragés à promouvoir et à diffuser les normes, les matériels et les initiatives du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, notamment en en faisant la traduction et par l'utilisation des médias sociaux. Ceux-ci sont également encouragés à tenir le Secrétariat informé des initiatives prises au niveau national, afin qu'elles puissent être promues et diffusées sur le site internet du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre, et autres formes de communication.

**Activité globale à l'échelle de la stratégie :** Sur la base de l'évaluation de la stratégie actuelle pour 2018-2023, préparer un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024-2029, pour adoption par le Comité des Ministres.

### **Objectif stratégique n° 1 : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme**

1. Définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
2. Préparer un premier rapport d'examen de la mise en œuvre (général) portant sur la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
3. Préparer un deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
4. Continuer à développer la campagne sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le ! afin de faire connaître la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans les États membres.
5. En coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), diffuser le rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias dans les États membres rédigé en 2020.

6. Continuer à promouvoir les moyens d'aborder et de sensibiliser aux discours de haine sexiste en ligne et hors ligne, y compris en participant à l'élaboration d'instruments juridiques pertinents, notamment dans le cadre du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH), et dans le cadre de projets de coopération et en coordination avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.
7. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki (2014) sur la lutte contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation, grâce notamment à des activités de coopération avec des secteurs pertinents du Conseil de l'Europe et des activités de coopération avec les États membres.
8. Finaliser l'étude sur la place des hommes et garçons dans les politiques pour les droits des femmes et l'égalité de genre.
9. Préparer et adopter des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes. (voir aussi sous l'objectif stratégique n° 2).
10. Sous réserve de l'adoption de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, mettre en place des initiatives pour leur diffusion et leur mise en œuvre, et soutenir l'intégration de ce thème dans d'autres domaines pertinents, tels que l'éducation.
11. Produire une étude sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe dans les domaines dans lesquels l'impact de genre lié à la crise de Covid-19 a été plus important. '

**Objectif stratégique n° 2 : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**

1. Poursuivre les activités de promotion de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul dans les États membres et non membres et auprès d'autres organisations partenaires régionales et internationales, en offrant une expertise et en partageant de bonnes pratiques.
2. Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres qui sont en voie de ratifier la Convention d'Istanbul, en mettant un accent particulier sur les cadres juridiques et politiques. Dispenser des conseils opérationnels sur les structures et les outils institutionnels visant à prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.
3. En fonction des ressources disponibles, continuer de travailler avec les États membres pour adapter et mettre en œuvre au niveau national la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et le nouveau cours HELP pour les forces de l'ordre sur la violence contre les femmes et la violence domestique.
4. Veiller à l'inclusion de la Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes dans toutes les stratégies, politiques et mesures nationales de numérisation.

5. Continuer à promouvoir la Recommandation générale n° 1 du GREVIO comme un moyen de lutter contre toutes les violences faites aux femmes et les violences domestiques qui comportent une dimension numérique.
6. Garantir des synergies, la coordination et le cas échéant des actions de suivi, concernant les travaux, les activités et les résultats des organes de suivi respectifs de la Convention d'Istanbul, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
7. Organiser des débats thématiques sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (STCE 210).
8. Préparer et adopter des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes. (voir aussi sous l'objectif stratégique n° 1).

*Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité  
Renforcement des capacités et projets de coopération :*

9. Arménie : Elaborer une base de référence pour le plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
10. Arménie : Lancer des activités de sensibilisation sur les droits des victimes de violence domestique.
11. Arménie : Lancer des activités de sensibilisation pour soutenir les parlementaires dans les efforts en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul.
12. Arménie : Organiser des formations pour les agent-es de police et les travailleur-euses sociaux.
13. Azerbaïdjan (PGGII) : Organiser une visite d'étude en Espagne pour les autorités azerbaïdjanaises sur les pratiques exemplaires en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
14. Azerbaïdjan (PGGII) : Lancer et assurer le cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour les autorités étatiques.
15. Azerbaïdjan (PGGII) : Organiser un événement de sensibilisation au Parlement azerbaïdjanais sur les normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la Convention d'Istanbul, la stratégie de l'égalité entre les femmes et les hommes, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
16. Azerbaïdjan (PGGII) : Publication et table ronde sur l'analyse des lacunes des cadres politiques et législatifs de l'Azerbaïdjan dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément à la Convention d'Istanbul.
17. Azerbaïdjan (PGGII) : Publication et table ronde d'une étude sur les ordonnances de protection.

18. Azerbaïdjan (PGGII) : Organisation de l'événement de clôture du projet et lancement d'un nouveau projet.
19. Géorgie : Organiser des formations à l'intention des professionnel·les concerné·es sur la base du manuel sur la violence sexuelle rédigé en collaboration avec ONU Femmes et Equality Now.
20. Géorgie : Mener une étude de recherche sur le sexisme en Géorgie et lancer des activités de sensibilisation sur la base des résultats de l'étude.
21. Géorgie : Adapter aux besoins nationaux le module actualisé sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique destiné à l'école supérieure de la magistrature.
22. Géorgie : Organiser une formation de formateur·trices pour les juges, les assistant·es de justice et les avocat·es sur les crimes de violence sexuelle.
23. Géorgie : Organiser une visite d'étude en Suède pour les autorités géorgiennes sur les pratiques exemplaires en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
24. Kosovo\*<sup>1</sup> : Finaliser une évaluation experte de l'alignement du Kosovo\* sur la Convention d'Istanbul, en coopération avec le GREVIO.
25. Kosovo\* : Développer un programme de formation pour le personnel des programmes pour les « auteurs de violences », basé sur la recherche « Mise en place de programmes de traitement pour les auteurs de violence domestique et de violence à l'égard des femmes : Analyse du cadre juridique du Kosovo\* et rapport sur les bonnes pratiques ».
26. Kosovo\* : Dispenser des formations aux travailleur·es sociaux et au personnel des refuges sur la base des « Directives de qualité pour les centres d'hébergement pour les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ».
27. Kosovo\* : Réaliser une étude sur les pratiques judiciaires liées aux cas de violence contre les femmes et de violence domestique.
28. République de Moldova : Lancement du projet « Soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en République de Moldova » suite à la ratification de la convention. Le projet comprend trois composantes principales de coopération : sensibilisation et prévention ; renforcement de la coopération multi-agences ; et renforcement des capacités des professionnels concernés.
29. République de Moldova : Lancement du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique destiné aux professionnel·les du droit.
30. République de Moldova : Assurer l'adaptation nationale du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour les forces de l'ordre.

---

<sup>1</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

31. République de Moldova : Finaliser les subventions aux ONG pour le développement de campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul.
32. République de Moldova : Formation de formateur·trices pour les travailleur·euses sociaux traitant de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et formations en cascade de suivi.
33. République de Moldova : Publication et discussion en table ronde d'une étude sur la coopération multi-agences dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.
34. République de Moldova : Organiser une visite d'étude pour les autorités étatiques sur la coopération multi-agences dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.
35. République de Moldova : Organiser des ateliers de sensibilisation pour les différentes parties prenantes sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
36. Ukraine : Fournir des subventions aux ONG à 4 organisations de la société civile de défense des droits des femmes pour soutenir leur travail continu de protection des droits des femmes et des filles, y compris pour les femmes en déplacement. Ces ONG seront chargées d'élaborer et de diffuser des documents de sensibilisation concernant la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains et les services d'aide actuellement disponibles, qui alimenteront ensuite la campagne de médias sociaux sur la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains menée actuellement par le Service social national d'Ukraine.
37. Ukraine : Former et soutenir les opérateurs des lignes d'assistance téléphonique pour recueillir des données concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes en Ukraine pendant le conflit, en soutenant des efforts de surveillance plus importants concernant les violations des droits humains des femmes pendant la guerre.
38. Ukraine : Dresser la carte des services de soutien disponibles en Ukraine, compte tenu du déplacement des responsabilités de la police et des particularités pour les femmes déplacées. Cette cartographie contribuera à la fois au matériel de sensibilisation et à la campagne en cours du Service social national d'Ukraine sur les réseaux sociaux.
39. Ukraine : Traduire les normes et les documents d'orientation clés du Conseil de l'Europe en ukrainien ainsi que dans les langues des pays d'accueil des réfugiés ukrainiens, qui sont en grande partie des femmes et des enfants. Ces publications fournissent des conseils sur les procédures d'accueil et les services de soutien aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui tiennent compte de la dimension de genre, ainsi que les recommandations du Comité des Ministres sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.
40. Ukraine : Coordonner une conférence internationale en ligne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les situations d'urgence, en collaboration avec des partenaires internationaux et locaux et en s'appuyant sur l'expérience des 46 États membres du Conseil de l'Europe.

41. Ukraine. Soutenir les efforts continus de ratification de la Convention d'Istanbul par les autorités ukrainiennes, sur demande et dans la mesure du possible.
42. Subventions EEE/Norvège : Conseils d'expert-es et participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de cinq programmes EEE/Norvège (y compris des projets, des programmes de petites subventions, des activités bilatérales, des adaptations basées sur la crise ukrainienne, et des documents et actions de programme) en Bulgarie, en Roumanie, en République slovaque et en Lituanie ;
43. Subventions EEE/Norvège : réunions et conférences du réseau SYNERGY contre la violence basée sur le genre et la violence domestique (qui comprend 17 pays de l'UE), dont une conférence en octobre en Bulgarie intitulée « Travailler ensemble pour une Europe libre de toute violence – assurer la participation active des femmes roms et du voyage dans l'affirmation de leurs droits à être libres de toute violence » pour soutenir le programme bulgare des affaires intérieures. Les conférences précédentes du réseau SYNERGY en 2022 qui ont été partiellement ou entièrement mises en œuvre par le Conseil de l'Europe comprenaient le 10 mars : Dimension numérique de la violence à l'égard des femmes ; et le 30 mars : Protéger les femmes migrantes, les femmes réfugiées et les femmes demandeuses d'asile contre les abus, la violence et l'exploitation.
44. Subventions EEE/Norvège : préparation des programmes EEE/NG pour le nouveau cycle.

### **Objectif stratégique n° 3 : garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice**

1. Dialoguer avec les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe (tels que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ, le Comité européen de coopération juridique – CDCJ, le Conseil consultatif de juges européens – CCJE et le Conseil consultatif de procureurs européens – CCPE) de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès des femmes à la justice et des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Contribuer, en s'appuyant sur les activités réalisées à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.
2. En coopération avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, réaliser des activités comme des travaux de recherche et des échanges de bonnes pratiques, en vue de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice.
3. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence de Berne (2016) « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes », dans le cadre notamment de projets de coopération.

#### *Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération :*

4. PGG II WAJ projet régional (Pays du Partenariat oriental) : Organiser une conférence internationale sur l'accès des femmes à la justice et la situation des ratifications de la Convention d'Istanbul dans le cadre du Partenariat pour la bonne gouvernance.

5. PGG II WAJ projet régional : Développer et mettre en œuvre un programme de mentorat pour les professionnel·les du droit sur l'accès des femmes à la justice – 2 générations.
6. PGG II WAJ projet régional : Organiser une table ronde et développer un rapport sur le cadre de mesure de l'accès des femmes à la justice dans la région du Partenariat oriental.
7. PGG II WAJ projet régional : Traduire le rapport sur le cadre de mesure de l'accès des femmes à la justice dans les pays du Partenariat oriental dans les langues de la région.
8. PGG II WAJ projet régional : Organiser des sessions de formation nationales pour les avocat·es de l'aide juridique sur l'accès des femmes à la justice.
9. PGG II WAJ projet régional : Mener une étude sur l'impact de Covid-19 sur l'accès des femmes à la justice, y compris une mise à jour des études nationales sur les obstacles et les défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice dans la région du Partenariat oriental.
10. PGG II WAJ projet régional : Séminaire de présentation des conclusions et recommandations de l'étude sur l'impact de la Covid-19 sur l'accès des femmes à la justice.
11. PGG II WAJ projet régional : Traduire et lancer des cours nationaux tutorés en ligne HELP sur l'accès à la justice pour les femmes dans les pays du Partenariat oriental.
12. EEA/Norway Grants : lancement régional de la formation HELP sur l'accès des femmes à la justice en République Slovaque.
13. Turquie : Lancement officiel du projet conjoint UE/Council of Europe « Favoriser l'accès des femmes à la justice en Turquie » (1er octobre 2021- 31 décembre 2022). Le projet vise à améliorer la prise en compte du genre dans les services d'aide juridique, à améliorer l'accès des femmes à l'aide juridique et à accroître la sensibilisation juridique des femmes, en particulier des groupes de femmes en situation vulnérable.
14. Turquie : Exécuter l'adaptation nationale du cours HELP sur « l'accès à la justice pour les femmes ».
15. Turquie : Produire une recherche/étude sur les obstacles à l'accès des femmes à la justice en Turquie.
16. Turquie : Activités de renforcement des capacités pour les avocats de l'aide juridique et les futurs professionnels du droit.
17. Turquie : Accorder des subventions aux services d'aide juridique et aux ONG pour soutenir l'accès des femmes à l'aide juridique et à l'information.

**Objectif stratégique n° 4 : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et publiques**

1. Envisager des mesures de suivi afin de tenir compte des principales conclusions et recommandations du rapport analytique produit lors du troisième cycle de suivi (2016) de la mise en œuvre de la Recommandation (2003)<sup>3</sup>, notamment des activités au niveau national ainsi que des projets de coopération. Continuer de faire avancer le rapport analytique dans les États membres et dans d'autres secteurs pertinents du Conseil de l'Europe (comme l'Assemblée parlementaire, le Congrès, la Commission de Venise, la Division de l'assistance électorale).
2. Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise, la Division des élections et de la démocratie participative et la Division de la société civile et innovation démocratique, et d'autres départements concernés du Conseil de l'Europe dans leurs travaux pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux.

**Objectif stratégique n° 5 : protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**

1. Sous réserve de l'adoption du projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile par le Comité des Ministres, réviser et mettre à jour la fiche d'information sur le sujet.
2. Sous réserve de l'adoption du projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile par le Comité des Ministres, produire des outils de sensibilisation et des activités soutenant sa diffusion et sa mise en œuvre au niveau national.
3. Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures du Conseil de l'Europe concernant les migrations, l'asile et l'intégration, pour garantir les droits des femmes et des filles, des hommes et des garçons migrant-es, réfugié-es et demandeur-es d'asile.

*Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité  
Renforcement des capacités et projets de coopération :*

4. Arménie : Petites subventions accordées aux ONG ayant pour but l'autonomisation des femmes, y inclus les femmes victimes de violence et les femmes migrantes et réfugiées.

**Objectif stratégique n° 6 : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures**

1. Organiser et dispenser une formation annuelle des Rapporteur-es sur l'égalité de genre (GER) et soutenir les GERs dans leur travail, le cas échéant.
2. Finaliser et publier le manuel mis à jour pour les Rapporteur-es sur l'égalité de genre.
3. Organiser des réunions de l'équipe interne chargée de l'intégration de la dimension de genre.

4. Organiser et poursuivre des échanges entre :
  - les GER et la GEC ;
  - la GEC et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe menant des activités relatives à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Poursuivre le travail de promotion d'un langage et d'une communication sensibles à la dimension de genre au sein de l'Organisation promouvoir la mise en œuvre des normes existantes.
6. Préparer un cours de formation en ligne sur l'intégration de la dimension de genre.
7. Produire une étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel pour promouvoir de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le Comité directeur pour l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion CDADI), en étroite coopération avec le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).
8. Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec celui-ci, et sous réserve du résultat du point 5 ci-dessus, préparer un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris l'égalité de genre - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI (annexe 2), conjointement avec le CDADI).
9. Sur demande et dans la mesure du possible, fournir des conseils et une expertise au Comité des Ministres et à d'autres organes du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'approche intégrée de l'égalité de genre et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire, sur demande et sur la base des normes et outils existants.
10. Participer et apporter une contribution à d'autres comités du Conseil de l'Europe ; notamment aux initiatives en cours dans les domaines de l'intelligence artificielle, des discours de haine et des femmes roms.
11. Continuer à diffuser et faire mieux connaître les activités et travaux sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes menés par les États membres et les secteurs pertinents du Conseil de l'Europe, notamment par une mise à jour régulière du site internet dédié à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité  
Renforcement des capacités et projets de coopération :*

12. Arménie : Fournir des conseils techniques au ministère de l'éducation sur l'intégration de la perspective de genre dans les programmes et les matériels scolaires des écoles primaires et secondaires.
13. Géorgie : Programme de formation continue des juges à l'intégration de la perspective de genre, en coopération avec la haute école de justice.

14. PGG II WAJ projet régional : Élaboration d'une liste de contrôle pour l'intégration de la dimension de genre dans les programmes d'études des facultés de droit et de son outil interactif en anglais et dans toutes les langues des pays du partenariat oriental.
15. PGG II WAJ projet régional : Une réunion de groupe régionale avec les directeur·rices de six écoles de droit des pays du PGG pour présenter une liste de contrôle sur la façon d'intégrer la dimension de genre dans les programmes des écoles de droit et discuter des bonnes pratiques de la formation des formateur·rices sur le manuel pour les juges et les procureur·es assurant l'accès des femmes à la justice.

### **I. Suivi**

1. Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et le soumettre au Comité des Ministres.
2. Poursuivre le suivi des développements au niveau national et élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
3. Préparer un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023).

### **II. Coopération internationale**

1. Poursuivre le dialogue et la coopération avec les Nations Unies (en particulier ONU Femmes, la Commission de la condition de la femme (CSW) ; l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; et la Commission économique pour l'Europe (UNECE)).
2. Organiser des événements autour des normes et des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles ordinaires de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.
3. Organiser une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et pour faciliter les avancées dans un domaine donné.
4. Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tou·te·s aux fins du développement durable, assurer l'accès de tou·te·s à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tou·te·s »).
5. Contribuer et s'engager dans l'initiative Génération Égalité organisée par ONU Femmes.
6. Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'objectif 5 de développement durable - Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

7. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Union européenne - en particulier la Commission européenne, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux (FRA). Continuer à contribuer aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (Equinet).
8. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).
9. Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales, régionales et nationales pertinentes dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes.
10. Sous réserve des résultats du principal livrable 3, publication d'analyses de bonnes pratiques, de fiches d'information et/ou examen d'une ou de plusieurs des recommandations examinées

### **III. Communication**

1. Sur la base de l'évaluation de la stratégie actuelle, donner une grande visibilité à une nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024-2029, pour adoption par le Comité des Ministres.
2. Continuer à diffuser et à donner de la visibilité aux activités, notamment par une mise à jour régulière du site internet sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
3. Continuer de publier une newsletter en ligne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présentant les travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
4. Entreprendre des activités spécifiques de communication externe et interne en relation avec des événements spécifiques, par exemple les journées internationales.
5. Préparer et lancer un calendrier relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes présentant les champions de l'égalité entre les femmes et les hommes/des droits des femmes ou les événements marquants dans les États membres et au niveau du Conseil de l'Europe.

Voir le tableau des activités à l'annexe 3.

## Annexe 1 – Mandat de la Commission pour l'égalité de genre (2022-2025)<sup>2</sup>

Sous l'autorité du Comité des Ministres, en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), la Commission pour l'égalité de genre (GEC) dirige les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes.

La GEC est notamment chargée :

(i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)<sup>3</sup>, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratique pour l'Europe » ;

(ii) de superviser et de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et de préparer la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029), de superviser et soutenir sa mise en œuvre ;

(iii) de réaliser des analyses juridiques et stratégiques de fond et d'organiser des échanges entre pairs sur les tendances, les évolutions et les bonnes pratiques des États membres, y compris sur la base des constatations des mécanismes de suivi ;

(iv) de réaliser des évaluations des besoins et de formuler des propositions en vue d'élaborer des réponses politiques communes, y compris des activités normatives, aux défis auxquels les États membres sont confrontés dans son domaine de compétence ;

(v) de promouvoir, dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, la nécessité de prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la traite des êtres humains qui affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, et de violence domestique ;

(vi) de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité de genre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, y compris sur la prévention et la lutte contre le sexisme, en coopération, le cas échéant, avec d'autres secteurs ;

(vii) de suivre et de soutenir les programmes pertinents de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà et, le cas échéant, de faciliter la diffusion de leurs résultats ;

(viii) de promouvoir l'égalité de genre en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, de soutenir les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans leurs activités respectives ;

---

<sup>2</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

<sup>3</sup> CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

(ix) de s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'ONU, en particulier ONU Femmes, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; de promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ;

(x) de contribuer aux travaux sur un éventuel cadre juridique pour les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et, conjointement avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), sous réserve des résultats d'une étude préalable, d'élaborer en étroite coopération avec le CAI un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination ;

(xi) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), conjointement avec le CDADI ;

(xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

(xiii) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>4</sup> ;

(xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

(xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>5</sup>, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;

(xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

---

<sup>4</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

<sup>5</sup> Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

Sous l'autorité du Comité des Ministres, la GEC est chargée de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) en 2021	30/06/2022
2. Projet de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes	31/12/2022
3. Étude sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe dans les domaines dans lesquels l'impact de genre lié à la crise de Covid-19 a été plus important, notamment celles concernant la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées, la prise en compte dans les actions de santé des différences entre hommes et femmes, les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale	31/12/2022
4. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) en 2022	30/06/2023
5. Premier rapport d'examen de la mise en œuvre (général) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme	31/12/2023
6. Étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le CDADI) en étroite coopération avec le CAI	31/12/2023
7. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029)	31/12/2023
8. Fiche d'information actualisée sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'Objectif de développement durable 5 (égalité entre les sexes)	31/12/2023
9. Sous réserve de l'adoption de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, initiatives en faveur de leur diffusion et mise en œuvre, et soutien à l'intégration de ce sujet dans d'autres domaines pertinents, tels que l'éducation	31/12/2023
10. Rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)	30/06/2024
11. Deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme	31/12/2025
12. Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats du principal livrable 6, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (voir le mandat du GEC/ADI-AI, conjointement avec le CDADI).	31/12/2025
13. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, outils et activités de sensibilisation visant à faciliter sa diffusion et sa mise en œuvre au niveau national	31/12/2025
14. Sous réserve des résultats du principal livrable 3, publication d'analyses de bonnes pratiques, de fiches d'information et/ou examen d'une ou de plusieurs des recommandations examinées	31/12/2025
15. Conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et pour faciliter les avancées dans un domaine donné	31/12 de chaque année
16. Débats thématiques sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (STCE 210)	31/12 de chaque année

**Annexe 2 – Mandat de la Comité d’experts sur l’intelligence artificielle, l’égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI) (2024-2025)**

Sous l’autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l’égalité de genre (GEC) et du Comité directeur sur l’antidiscrimination, la diversité et l’inclusion (CDADI), le GEC/ADI-AI est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Délai ▼
Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec le CAI, et sous réserve des résultats d'une étude réalisée en 2022-2023, éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination	31/12/2025

### Annexe 3 – Tableau des activités

Activité	Responsable	2022	2023	2024	2025
<b>Activité globale à l'échelle de la stratégie</b>					
Sur la base de l'évaluation de la stratégie actuelle pour 2018-2023, préparer un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024-2029, pour adoption par le Comité des Ministres.	DE + GEC				
<b>Objectif n° 1. Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme</b>					
Définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.	DE + GEC				
Préparer un premier rapport d'examen de la mise en œuvre (général) portant sur la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.	DE + GEC				
Préparer un deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.	DE + GEC				
Continuer à développer la campagne sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le ! afin de faire connaître la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans les États membres.	DE + GEC				
En coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), diffuser le rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias dans les États membres rédigé en 2020.	DE + CDMSI				
Continuer à promouvoir les moyens d'aborder et de sensibiliser aux discours de haine sexiste en ligne et hors ligne, y compris en participant à l'élaboration d'instruments juridiques pertinents, notamment dans le cadre du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH), et dans le cadre de projets de coopération et en coordination avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.	DE + GEC + PC/ADI-CH				

Activité	Responsable	2022	2023	2024	2025
Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki (2014) sur la lutte contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation, grâce notamment à des activités de coopération avec des secteurs pertinents du Conseil de l'Europe et des activités de coopération avec les États membres.	DE + GEC				
Finaliser l'étude sur la place des hommes et garçons dans les politiques pour les droits des femmes et l'égalité de genre.	DE				
Préparer et adopter des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes. (voir aussi sous l'objectif stratégique N° 2)	DE + GEC				
Sous réserve de l'adoption de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, mettre en place des initiatives pour leur diffusion et leur mise en œuvre, et soutenir l'intégration de ce thème dans d'autres domaines pertinents, tels que l'éducation.	DE + GEC				
Produire une étude sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe dans les domaines dans lesquels l'impact de genre lié à la crise de Covid-19 a été plus important.'	DE + GEC				
<b>Objectif n° 2. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</b>					
Promouvoir la signature et la ratification de la Convention d'Istanbul.	DE + Division de la violence à l'égard des femmes				
Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres en voie de ratifier la Convention.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Veiller à l'inclusion de la Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes dans toutes les stratégies, politiques et mesures nationales de numérisation.	DE + GEC				

Activité	Responsable	2022	2023	2024	2025
Continuer à promouvoir la Recommandation générale n° 1 du GREVIO comme un moyen de lutter contre toutes les violences faites aux femmes et les violences domestiques qui comportent une dimension numérique.	DE + GEC				
Adapter et mettre en œuvre la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec les États membres et le nouveau cours HELP pour les forces de l'ordre sur la violence contre les femmes et la violence domestique.	DE + HELP				
Suivre les travaux des organes de suivi des Conventions d'Istanbul, de Lanzarote et de lutte contre la traite des êtres humains.	DE et Divisions de la violence à l'égard des femmes, et sur la lutte contre la traite et des droits des enfants				
Organiser des débats thématiques sur la Convention d'Istanbul.	DE + Division de la violence à l'égard des femmes				
Préparer et adopter des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes. (voir aussi sous l'objectif stratégique n° 1).	DE + GEC				
<i>Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération :</i>					
Arménie : Elaborer une base de référence pour le plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Arménie : Lancer des activités de sensibilisation pour soutenir les parlementaires dans les efforts en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Arménie : Organiser des formations pour les agent-es de police et les travailleur-euses sociaux.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

Azerbaïdjan (PGGII) : Organiser une visite d'étude en Espagne pour les autorités azerbaïdjanaises sur les pratiques exemplaires en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Azerbaïdjan (PGGII) : Lancer et assurer le cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour les autorités de l'étatiques.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Azerbaïdjan (PGGII) : Organiser un événement de sensibilisation au Parlement azerbaïdjanais sur les normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la Convention d'Istanbul, la stratégie de l'égalité entre les femmes et les hommes, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Azerbaïdjan (PGGII) : Publication et table ronde sur l'analyse des lacunes des cadres politiques et législatifs de l'Azerbaïdjan dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément à la Convention d'Istanbul.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Azerbaïdjan (PGGII) : Publication et table ronde d'une étude sur les ordonnances de protection.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Azerbaïdjan (PGGII) : Organisation de l'événement de clôture du projet et lancement d'un nouveau projet.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Géorgie : Organiser des formations à l'intention des professionnel·les concerné·es sur la base du manuel sur la violence sexuelle rédigé en collaboration avec ONU Femmes et Equality Now.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Géorgie : Mener une étude de recherche sur le sexisme en Géorgie et lancer des activités de sensibilisation sur la base des résultats de l'étude.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Géorgie : Adapter aux besoins nationaux le module actualisé sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique destiné à l'école supérieure de la magistrature.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Géorgie : Organiser une formation de formateur·trices pour les juges, les assistant·es de justice et les avocat·es sur les crimes de violence sexuelle.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

Géorgie : Organiser une visite d'étude en Suède pour les autorités géorgiennes sur les pratiques exemplaires en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Kosovo* <sup>6</sup> : Finaliser une évaluation experte de l'alignement du Kosovo* sur la Convention d'Istanbul en coopération avec le GREVIO.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Kosovo* : Développer un programme de formation pour le personnel des programmes pour les « auteurs de violences », basé sur la recherche « Mise en place de programmes de traitement pour les auteurs de violence domestique et de violence à l'égard des femmes : Analyse du cadre juridique du Kosovo* et rapport sur les bonnes pratiques ».	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Kosovo* : Dispenser des formations aux travailleur·es sociaux et au personnel des refuges sur la base des « Directives de qualité pour les centres d'hébergement pour les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ».	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Kosovo* : Réaliser une étude sur les pratiques judiciaires liées aux cas de violence contre les femmes et de violence domestique.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Lancement du projet « Soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en République de Moldova » à la suite à la ratification de la convention. Le projet comprend trois composantes principales de coopération : sensibilisation et prévention ; renforcement de la coopération multi-agences ; et renforcement des capacités des professionnels concernés.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Lancement du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique destiné aux professionnel·les du droit.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Assurer l'adaptation nationale du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour les forces de l'ordre.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

<sup>6</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

République de Moldova : Finaliser les subventions aux ONG pour le développement de campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Formation de formateur-trices pour les travailleur-euses sociaux traitant de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et des formations en cascade de suivi.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Livraison de l'adaptation nationale du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour les forces de l'ordre.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Finaliser les subventions aux ONG pour le développement de campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Publication et discussion en table ronde d'une étude sur la coopération multi-agences dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Organiser une visite d'étude pour les autorités étatiques sur la coopération multi-agences dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
République de Moldova : Organiser des ateliers de sensibilisation pour les différentes parties prenantes sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Ukraine : Fournir des subventions aux ONG à 4 organisations de la société civile de défense des droits des femmes pour soutenir leur travail continu de protection des droits des femmes et des filles, y compris pour les femmes en déplacement. Ces ONG seront chargées d'élaborer et de diffuser des documents de sensibilisation concernant la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains et les services d'aide actuellement disponibles, qui alimenteront ensuite la campagne de médias sociaux sur la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains menée actuellement par le Service social national d'Ukraine.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

Ukraine : Former et soutenir les opérateurs des lignes d'assistance téléphonique pour recueillir des données concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes en Ukraine pendant le conflit, en soutenant des efforts de surveillance plus importants concernant les violations des droits humains des femmes pendant la guerre.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Ukraine : Dresser la carte des services de soutien disponibles en Ukraine, compte tenu du déplacement des responsabilités de la police et des particularités pour les femmes déplacées. Cette cartographie contribuera à la fois au matériel de sensibilisation et à la campagne en cours du Service social national d'Ukraine sur les réseaux sociaux.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Ukraine : Traduire les normes et les documents d'orientation clés du Conseil de l'Europe en ukrainien ainsi que dans les langues des pays d'accueil des réfugiés ukrainiens, qui sont en grande partie des femmes et des enfants. Ces publications fournissent des conseils sur les procédures d'accueil et les services de soutien aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui tiennent compte de la dimension de genre, ainsi que les recommandations du Comité des Ministres sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Ukraine : Coordonner une conférence internationale en ligne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les situations d'urgence, en collaboration avec des partenaires internationaux et locaux et en s'appuyant sur l'expérience des 46 États membres du Conseil de l'Europe.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Ukraine : Soutenir les efforts continus de ratification de la Convention d'Istanbul par les autorités ukrainiennes, sur demande et dans la mesure du possible.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Subventions EEE/Norvège : Conseils d'expert-es et participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de cinq programmes EEE/Norvège (y compris des projets, des programmes de petites subventions, des activités bilatérales, des adaptations basées sur la crise ukrainienne, et des documents et actions de programme) en Bulgarie, en Roumanie, en République slovaque et en Lituanie	Renforcement des capacités et projets de coopération				

Subventions EEE/Norvège : réunions et conférences du réseau SYNERGY contre la violence basée sur le genre et la violence domestique (qui comprend 17 pays de l'UE), dont une conférence en octobre en Bulgarie intitulée « Travailler ensemble pour une Europe libre de toute violence – assurer la participation active des femmes roms et du voyage dans l'affirmation de leurs droits à être libres de toute violence » pour soutenir le programme bulgare des affaires intérieures. Les conférences précédentes du réseau SYNERGY en 2022 qui ont été partiellement ou entièrement mises en œuvre par le Conseil de l'Europe comprenaient le 10 mars : Dimension numérique de la violence à l'égard des femmes ; et le 30 mars : Protéger les femmes migrantes, les femmes réfugiées et les femmes demandeuses d'asile contre les abus, la violence et l'exploitation.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Subventions EEE/Norvège : préparation des programmes EEE/NG pour le nouveau cycle	Renforcement des capacités et projets de coopération				
<b>Objectif n° 3. Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice</b>					
Dialoguer avec les comités et organes de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès des femmes à la justice.	DE + GEC/CEPEJ/ CDCJ/ CCJE/CCPE				
Réaliser des activités en vue de lutter contre les formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice.	DE et autres secteurs pertinents				
Promouvoir les recommandations issues de la Conférence de Berne.	DE + GEC				
<i>Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération :</i>					
PGG II WAJ projet régional (Pays du Partenariat oriental) : Organiser une conférence internationale sur l'accès des femmes à la justice et la situation des ratifications de la Convention d'Istanbul dans le cadre du Partenariat pour la bonne gouvernance.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

PGG II WAJ projet régional : Développer et mettre en œuvre un programme de mentorat pour les professionnel-le-s du droit sur l'accès des femmes à la justice – 2 générations.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Organiser une table ronde et développer un rapport sur le cadre de mesure de l'accès des femmes à la justice dans la région du Partenariat oriental.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Traduire le rapport sur le cadre de mesure de l'accès des femmes à la justice dans les pays du Partenariat oriental dans les langues de la région.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Organiser des sessions de formation nationales pour les avocates de l'aide juridique sur l'accès des femmes à la justice.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Mener une étude sur l'impact de la Covid-19 sur l'accès des femmes à la justice, y compris une mise à jour des études nationales sur les obstacles et les défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice dans la région du Partenariat oriental.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Séminaire de présentation des conclusions et recommandations de l'étude sur l'impact de Covid-19 sur l'accès des femmes à la justice.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional Traduire et lancer des cours nationaux tutorés en ligne HELP sur l'accès à la justice pour les femmes dans les pays du Partenariat oriental.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
EEA/Norway Grants : lancement régional de la formation HELP en ligne sur l'accès des femmes à la justice dans la région du Partenariat oriental ; lancement de deux formations HELP sur l'accès à la justice en République Slovaque, Conférences du réseau SYNERGY sur l'accès à la justice pour les femmes.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Turquie : Lancement officiel du projet conjoint UE/Council of Europe « Favoriser l'accès des femmes à la justice en Turquie » (1er octobre 2021- 31 décembre 2022). Le projet vise à améliorer la prise en compte du genre dans les services d'aide juridique, à améliorer l'accès des femmes à l'aide juridique et à accroître la sensibilisation juridique des femmes, en particulier des groupes de femmes en situation vulnérable.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

Turquie : Exécuter l'adaptation nationale du cours HELP sur « l'accès à la justice pour les femmes ».	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Turquie : Produire une recherche/étude sur les obstacles à l'accès des femmes à la justice en Turquie.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Turquie : Activités de renforcement des capacités pour les avocats de l'aide juridique et les futurs professionnels du droit.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Turquie : Accorder des subventions aux services d'aide juridique et aux ONG pour soutenir l'accès des femmes à l'aide juridique et à l'information.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
<b>Objectif n° 4. Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique</b>					
Suivi du rapport analytique sur le 3 <sup>e</sup> cycle de suivi de la Recommandation (2003)3 du Comité des Ministres	DE + GEC				
Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise et la Division des élections et de la démocratie participative et la Division de la société civile et innovation démocratique pour soutenir leurs travaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux	DE + VC + DAE				
<b>Objectif n° 5. Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile</b>					
Sous réserve de l'adoption du projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile par le Comité des Ministres, réviser et mettre à jour la fiche d'information sur le sujet.	DE				
Sous réserve de l'adoption du projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile par le Comité des Ministres, produire des outils de sensibilisation et des activités soutenant sa diffusion et sa mise en œuvre au niveau national.	DE + GEC				

Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures du Conseil de l'Europe concernant les migrations, l'asile et l'intégration, pour garantir les droits des femmes et des filles, des hommes et des garçons migrant-es, réfugié-es et demandeur-euses d'asile.	GE + GEC				
<i>Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération :</i>					
<b>Arménie :</b> Petites subventions accordées aux ONG ayant pour but l'autonomisation des femmes, y inclus les femmes victimes de violence et les femmes migrantes et réfugiées.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
<b>Objectif n° 6. Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures</b>					
Organiser et dispenser une formation annuelle des Rapporteur-es sur l'égalité de genre (GER) et soutenir les GERs dans leur travail, le cas échéant.	DE + GERs				
Finaliser et publier le manuel mis à jour pour les Rapporteur-es sur l'égalité de genre.	DE				
Organiser des réunions de l'équipe interne chargée de l'intégration de la dimension de genre.	GE + GMT				
Organiser et mener régulièrement des échanges de vues entre les Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre et la Commission pour l'égalité de genre ainsi qu'entre la Commission pour l'égalité de genre et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.	DE + GERs + GEC				
Continuer le travail de promotion d'un langage et d'une communication sensibles à la dimension de genre au sein de l'Organisation	DE + et autres secteurs pertinents				
Préparer un cours de formation en ligne sur l'intégration de la dimension de genre.	DE + DRH				

Produire une étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel pour promouvoir de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le Comité directeur pour l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion CDADI), en étroite coopération avec le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).	DE + GEC + CDADI + CAI				
Sur la base des résultats des travaux du CAI et en étroite coopération avec celui-ci, préparer un éventuel instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris l'égalité de genre - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. mandat du GEC/ADI-AI (annexe 2), conjointement avec le CDADI).	DE + GEC/ADI-AI + GEC + CDADI				
Sur demande et dans la mesure du possible fournir des conseils et une expertise au CM et à d'autres comités et organes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée de l'égalité et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité de genre dans le processus budgétaire	DE + GEC				
Participer et apporter une contribution à d'autres comités du Conseil de l'Europe, notamment aux initiatives en cours dans les domaines de l'intelligence artificielle, des discours de haine et des femmes roms.	DE + GEC				
Continuer de diffuser et de donner de la visibilité aux activités sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par une mise à jour régulière du site internet dédié.	DE				
<i>Activités spécifiques au niveau des pays organisées dans ce cadre par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération :</i>					
Arménie : Fournir des conseils techniques au ministère de l'éducation sur l'intégration de la perspective de genre dans les programmes et les matériels scolaires des écoles primaires et secondaires.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
Géorgie : Programme de formation continue des juges à l'intégration de la perspective de genre, en coopération avec la haute école de justice.	Renforcement des capacités et projets de coopération				

PGG II WAJ projet régional : Élaboration d'une liste de contrôle pour l'intégration de la dimension de genre dans les programmes d'études des facultés de droit et de son outil interactif en anglais et dans toutes les langues des pays du partenariat oriental.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
PGG II WAJ projet régional : Une réunion de groupe régionale avec les directeur-rices de six écoles de droit des pays du PGG pour présenter une liste de contrôle sur la façon d'intégrer la dimension de genre dans les programmes des écoles de droit et discuter des bonnes pratiques de la formation des formateurs sur le manuel pour les juges et les procureurs assurant l'accès des femmes à la justice.	Renforcement des capacités et projets de coopération				
<b>Suivi</b>					
Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2023	DE + GEC				
Élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie 2018-2023	DE + GEC				
Préparer un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)	DE + GEC				
<b>Coopération internationale</b>					
Poursuivre le dialogue et la coopération avec les organisations internationales	DE + GEC				
Organiser des événements autour des normes et des activités dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies	DE + GEC				
Organiser une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et pour faciliter les avancées dans un domaine donné.	DE + GEC				
Contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD 5 et 16)	DE + GEC				
Contribuer et s'engager dans l'initiative Génération Égalité organisée par ONU Femmes.	DE + GEC				

Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'objectif 5 de développement durable – parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	DE + GEC				
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'UE, en contribuant aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec Equinet	DE + GEC				
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'OEA, l'OSCE et l'OCDE	DE + GEC				
Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales et régionales pertinentes dans les domaines de l'égalité de genre et des droits des femmes	DE + GEC				
Sous réserve des résultats du principal livrable 3, publication d'analyses de bonnes pratiques, de fiches d'information et/ou examen d'un ou de plusieurs des recommandations examinées	DE + GEC				
<b>Communication</b>					
Sur la base de l'évaluation de la stratégie actuelle, donner une grande visibilité à une nouvelle préparer un projet de stratégie sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024-2029.	DE + GEC				
Continuer à diffuser et à donner de la visibilité aux activités – mise à jour régulière du site-internet sur l'égalité entre les femmes et les hommes	DE				
Continuer de publier une newsletter en ligne présentant les travaux de l'Organisation sur l'égalité et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	DE				
Entreprendre des activités spécifiques de communication en relation avec des événements spécifiques	DE				
Préparer et lancer un calendrier relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes présentant les champions de l'égalité entre les femmes et les hommes/des droits des femmes ou les événements marquants dans les États membres et au niveau du Conseil de l'Europe.	DE+ GEC				

CCJE – Conseil consultatif de juges européens

CCPE – Conseil consultatif de procureurs européens

CDCJ – Comité européen de coopération juridique

CDMSI – Comité directeur sur les médias et la société de l'information

CEPEJ – Commission européenne pour l'efficacité de la justice

CM – Comité des Ministres

DAE – Division de l'assistance électorale et société civil

DE – Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes

DHR – Direction des ressources humaines

GEC – Commission pour l'égalité de genre

GEC-MIG – Comité de rédaction sur les femmes migrantes

GER – Rapporteur-e sur l'égalité de genre

Unité HELP – Unité de la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit

VAW – Division de violence à l'égard des femmes

CV - Commission de Venise